



CADRE DE POLITIQUE COMMERCIALE

TUNISIE

**Incidences de la participation
à l'Accord sur les technologies de l'information
de l'Organisation mondiale du commerce**



NATIONS UNIES



CADRE DE POLITIQUE COMMERCIALE

TUNISIE

**Incidences de la participation
à l'Accord sur les Technologies de l'Information
de l'Organisation mondiale du commerce**



NATIONS UNIES
New York et Genève 2015

NOTE

Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement celles du Gouvernement tunisien ou du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Les appellations employées et les données présentées dans cette publication n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le texte de la présente publication peut être cité ou reproduit sans autorisation, sous réserve qu'il soit fait mention de ladite publication et de sa cote et qu'un justificatif soit adressé au secrétariat de la CNUCED.

Le terme dollar s'entend du dollar des États-Unis d'Amérique.

Dans les tableaux, deux points (..) signifient que les données ne sont pas disponibles.

UNCTAD/DITC/TNCD/2014/1

© Copyright Nations Unies 2015
Tous droits réservés

REMERCIEMENTS

La présente étude a été effectuée à la demande du Gouvernement tunisien afin d'aider le pays à déterminer s'il devrait participer à l'Accord sur les informations technologiques de l'Organisation mondiale du commerce.

L'étude a été élaborée par une équipe, sous la conduite de Mme Mina Mashayekhi, Chef du Service des négociations et de la diplomatie commerciales, Division du commerce international des biens et services, et des produits de base. L'équipe était composée de Thomas Mathew, Ralf Peters et Mesut Saygili, du Service des négociations et de la diplomatie commerciales.

Les auteurs tiennent à remercier le Gouvernement tunisien, notamment Fatma Brahim, Directrice chargée du Système commercial multilatéral et des relations avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Ministère du commerce et de l'artisanat, pour ses précieuses observations au cours de la rédaction de l'étude. Ses observations ont été dûment prises en considération et incorporées, selon qu'il était approprié, dans la présente édition. Des remerciements vont également à Raja Yousfi, Conseiller, et Abdelhamid Gharbi, Conseiller, Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, pour leur étroite coopération tout au long de l'élaboration de l'étude, à Suja Rishikesh Mavroidis, Roy Santana et Darlan Fonseca Marti, du secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce, pour les renseignements utiles qu'ils ont fournis au sujet de la demande de réalisation de l'étude et à Hamed El Kady, de la Division de l'investissement et des entreprises, pour sa contribution sur les questions ayant trait aux accords internationaux d'investissement.

Sophie Munda a assuré la mise en forme de l'étude et Laura Moresino en a conçu la page de couverture.

TABLE DES MATIÈRES

Note.....	ii
Remerciements	iii
I. INTRODUCTION ET ASPECTS JURIDIQUES.....	1
1. INTRODUCTION.....	2
1.1. Informations générales	2
1.2. Objectif et portée.....	2
2. ASPECTS JURIDIQUES.....	4
II. SITUATION ACTUELLE ET ASPECTS ANALYTIQUES.....	7
3. SITUATION ACTUELLE.....	8
3.1. Droits de douane	9
3.2. Flux mondiaux des entrées d'investissements étrangers directs dans les secteurs visés par l'Accord sur les Technologies de l'Information	11
3.3. Accord sur les Technologies de l'Information en Tunisie.....	11
3.3.1 <i>Capital humain</i>	11
3.3.2 <i>Capacité à attirer les investissements étrangers directs et conditions de l'activité économique</i>	12
4. ASPECTS ANALYTIQUES.....	17
4.1. Analyse des publications existantes.....	17
4.2. Études de cas	18
4.3. Modélisation de la participation à l'Accord sur les technologies de l'information.....	19
4.3.1 <i>Analyse des effets sur les recettes douanières</i>	19
4.3.2 <i>Analyse des effets sur l'ensemble de l'économie</i>	20
4.4. Mesures complémentaires.....	26
4.4.1. <i>Augmenter les réserves nationales de compétences: mise en valeur du capital humain et perfectionnement des compétences spécialisées</i>	26
4.4.2. <i>Accorder des avantages budgétaires et fiscaux</i>	26
4.4.3. <i>Réexaminer l'efficacité de la structure fiscale existante, y compris l'impôt sur les sociétés</i>	27
4.4.4. <i>Établir des zones économiques spéciales et des infrastructures similaires pour les entreprises du secteur de l'informatique et des secteurs liés aux technologies de l'information</i>	27
4.4.5. <i>Organiser une concertation annuelle entre les secteurs public et privé</i>	27
4.4.6. <i>Conclure des accords bilatéraux d'investissement, des conventions de double imposition et réexaminer les traités et accords existants</i>	27
4.4.7. <i>Renforcer la compétitivité économique et créer un environnement plus favorable à l'investissement étranger direct et à l'investissement national direct</i>	28
4.4.8. <i>Mettre en place un organisme à guichet unique pour faciliter l'investissement étranger direct et l'investissement national direct dans le secteur des technologies de l'information</i>	28
4.4.9. <i>Attirer la recherche-développement et l'innovation</i>	28

III. RÉSULTATS DE L'ÉTUDE ET RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE	31
5. RÉSULTATS DE L'ÉTUDE	32
6. RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE.....	34
ANNEXE.....	35

Tableaux

Tableau 1.	Exportations des produits visés par l'Accord sur les Technologies de l'Information (en millions de dollars)	8
Tableau 2.	Ventilation des droits d'importation applicables aux produits visés par l'Accord sur les technologies de l'information, par taux de droit	10
Tableau 3.	Ventilation des droits d'importation applicables aux produits visés par l'Accord sur les technologies de l'information, par catégorie de produits.....	10
Tableau 4.	Investissements étrangers directs dans le secteur de l'équipement électrique et électronique	11
Tableau 5.	Indice de développement humain et statistiques de l'éducation dans quelques pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	12
Tableau 6.	Indice des restrictions réglementaires à l'investissement étranger direct et investissements étrangers directs dans quelques pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.....	13
Tableau 7.	Revenu par habitant et coût unitaire de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier de quelques pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, 2011	13
Tableau 8.	Infrastructure matérielle de l'électricité et des transports dans quelques pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, 2011	14
Tableau 9.	Infrastructure matérielle de télécommunication dans quelques pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, 2011	14
Tableau 10.	Classement de quelques pays selon l'indice de facilité de faire des affaires, 2013....	15
Tableau 11.	Part des produits électroniques utilisés comme intrants intermédiaires dans la production de marchandises (en pourcentage).....	21
Tableau 12.	Scénario hypothétique: variations des importations et des exportations	22
Tableau 13.	Scénario hypothétique: Variations de la production et de l'emploi des travailleurs qualifiés et non qualifiés (en pourcentage)	23
Tableau 14.	Scénario hypothétique: Variations du bien-être (en millions de dollars).....	24
Tableau 15.	Scénario hypothétique: Variation de la dotation en capital (en pourcentage)	25

Figures

Figure 1.	Part des produits visés par l'Accord sur les Technologies de l'Information dans les exportations de marchandises (en pourcentage)	8
Figure 2.	Part des produits visés par l'Accord sur les Technologies de l'Information dans les importations de marchandises (en pourcentage).....	9
Figure 3.	Classements de la Tunisie selon l'indice de facilité de faire des affaires, 2013.....	15



INTRODUCTION ET ASPECTS JURIDIQUES



1. INTRODUCTION

1.1. Informations générales

Le vingt et unième siècle est à ce jour l'ère des technologies de l'information et des communications (TIC) et la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits informatiques ou Accord sur les Technologies de l'Information (ATI) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a joué un rôle crucial dans la promotion d'un accès abordable à ces technologies.¹

Les technologies de l'information (TI) sont omniprésentes dans presque tous les aspects de la vie moderne. L'électronique grand public, la technologie médicale, l'informatique, le matériel informatique et les logiciels, les télécommunications et toutes les TIC font appel à l'informatique, secteur porteur qui aide à augmenter la productivité, à dynamiser l'innovation et à stimuler l'expansion et la croissance économiques.

Selon l'OMC, la valeur des exportations mondiales des produits informatiques a presque triplé depuis la conclusion de l'ATI en 1996. En 2010, ces exportations ont été estimées à 1 400 milliards de dollars, soit 9,5 pour cent du commerce mondial de marchandises. Pris dans leur ensemble, les participants à l'ATI représentent 96 pour cent du commerce mondial des produits informatiques. En accordant l'admission en franchise de droits sur une base NPF, ils ont créé des ouvertures pour les exportateurs de tous les pays membres de l'OMC, notamment pour les pays moins avancés.

La valeur ajoutée mondiale créée par les industries du secteur des TIC a plus que doublé, passant de 1 200 milliards de dollars en 1995 à 2 800 milliards de dollars en 2010, et leur part du produit intérieur brut mondial a progressé de 6 pour cent.² De même, leur part de l'emploi total est passée de 5,1 pour cent en 1995 à 5,8 pour cent en 2010 dans les économies des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques.³ Pourtant, les incidences des TIC sur l'économie mondiale s'étendent bien au-delà de leur contribution directe au produit intérieur brut et à l'emploi: les TIC sont les moteurs les plus puissants de la productivité et de l'innovation dans les autres secteurs de l'économie mondiale.⁴

La participation des pays en développement au commerce mondial des produits informatiques n'a cessé d'augmenter depuis 1996 et, en 2010, ces pays représentaient environ 64 pour cent des exportations et 51 pour cent des importations de ces produits. Les TIC sont appelées à apporter une contribution toujours plus importante au progrès social et économique des pays en développement. Pour la première fois, il est possible pour de nombreux entrepreneurs de pays en développement de tirer parti de ces technologies dans leurs activités et d'améliorer ainsi leur productivité. En améliorant les communications tout au long de la chaîne de valeur, au niveau tant national qu'international, l'application de TIC appropriées peut considérablement renforcer la compétitivité de l'ensemble du secteur des entreprises.⁵

1.2. Objectif et portée

La Tunisie, pays en développement, est devenue membre de l'OMC en mars 1995, mais n'a pas adhéré à l'ATI, conclu en 1996. Une requête a été reçue du Gouvernement tunisien demandant que la CNUCED effectue une étude de faisabilité pour déterminer si le pays devrait devenir participant à l'ATI.⁶ Le Gouvernement tunisien a prié la CNUCED d'examiner en particulier les incidences de la participation à l'ATI à la lumière de son objectif général, qui est d'attirer plus d'investissements étrangers directs (IED) dans le pays, en particulier dans le secteur de l'informatique, pour stimuler la production industrielle nationale et exporter des produits informatiques et des produits liés aux TI.

¹ OMC, 2012, *15ème anniversaire de l'Accord sur les Technologies de l'Information* (Genève).

² J Neuffer, 2012, The power of ICT, présentation au Symposium du 15ème anniversaire de l'Accord sur les Technologies de l'Information, Genève, 15 mai.

³ Organisation de coopération et de développement économiques, 2010, *Perspectives des technologies de l'information* de l'OCDE, édition 2010 (Paris).

⁴ RD Atkinson, SJ Ezell, SM Andes, LA Stewart, S-G Chang and A Sunami, 2011, *Innovation, Trade and Technology Policies in Asia-Pacific Economies: A Scorecard* (Washington, D.C., Information Technology and Innovation Foundation).

⁵ CNUCED, 2011, *Rapport 2011 sur l'économie de l'information: Les TIC - Catalyseur du développement du secteur privé* (New York et Genève, publication des Nations Unies).

⁶ Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, 2013, Note verbale, 15 février.

L'étude porte donc sur les points suivants:

- a) Les effets sur le revenu de l'élimination des droits d'importation sur tous les produits informatiques visés par l'ATI;⁷
- b) La question de savoir si la participation à l'ATI contribuera à la réalisation de l'objectif général du Gouvernement pour ce qui est d'attirer plus d'IED dans le pays, en particulier dans le secteur informatique, en éliminant les droits d'importation sur tous les produits informatiques et en consolidant à zéro les autres droits et impositions pour les produits visés par l'ATI;
- c) Les incidences de la participation à l'ATI sur l'ensemble de l'économie afin de déterminer (par une analyse des liens) si l'établissement d'un secteur informatique en Tunisie pourrait avoir des retombées positives solides sur d'autres secteurs en amont et en aval, dynamisant ainsi leur croissance et leur expansion (en dehors de l'hypothèse selon laquelle des investissements dans divers secteurs visés par l'ATI auront un effet global positif sur toute l'économie);
- d) Les mesures et/politiques complémentaires qui devraient être adoptées par le Gouvernement pour encourager davantage la croissance et l'expansion du secteur informatique par le biais d'investissements directs tant étrangers que nationaux.

L'étude contient des recommandations de politique générale qui sont soumises au Gouvernement tunisien pour examen.

⁷ La présente étude n'inclut pas le coût d'une possible consolidation à zéro des autres droits et impositions, qui est l'un des trois principes fondamentaux de l'ATI.

2. ASPECTS JURIDIQUES

L'ATI est un accord sectoriel à l'OMC. C'est actuellement un accord plurilatéral puisque, bien qu'il soit ouvert à la participation de tous les membres de l'OMC, la majorité d'entre eux a choisi de ne pas en faire partie. C'est peut-être dû au fait qu'en vertu du principe de la nation la plus favorisée, tous les membres de l'OMC bénéficient de l'amélioration de l'accès aux marchés résultant de l'élimination des droits d'importation et de la consolidation à zéro des autres droits et impositions par les participants à l'ATI.

Néanmoins, l'ATI, qui comptait initialement 28 membres, en compte aujourd'hui 76, en majorité des pays en développement.

Tous les participants à l'ATI doivent adhérer aux trois grands principes suivants:

- a) Tous les produits énumérés dans la Déclaration doivent être visés
- b) Les droits de douane doivent être ramenés à zéro pour tous ces produits
- c) Tous les autres droits et impositions doivent être consolidés à zéro

L'Accord ne prévoit pas la possibilité d'exceptions pour ce qui est des produits visés. Toutefois, pour des produits sensibles, il est possible d'obtenir une prolongation du délai de mise en œuvre.

Les principales catégories de produits visés par l'ATI comprennent les ordinateurs, les semi-conducteurs, l'équipement servant à la fabrication des semi-conducteurs, le matériel de télécommunication, certains instruments et dispositifs, les supports de stockage de données, les logiciels, ainsi que les parties et accessoires. Beaucoup de produits technologiques grand public sont exclus de la liste des produits visés.

D'un point de vue juridique, la Tunisie peut bénéficier des avantages des IED et des investissements nationaux directs dans le secteur de l'informatique et les secteurs liés aux TI, même si elle ne participe pas à l'ATI. Le pays peut éliminer unilatéralement ses droits appliqués pour tous les produits informatiques visés par l'ATI ou la majorité d'entre eux, sans avoir à les consolider, permettant ainsi aux investisseurs étrangers et nationaux de disposer d'intrants importés à des droits de douane nuls et d'ajouter de la valeur dans le pays. Si l'on part de l'hypothèse que tous les autres facteurs favorables aux investissements étrangers et nationaux directs peuvent être assurés et sont souhaitables, la Tunisie peut encore devenir un grand centre de fabrication de produits informatiques et de produits liés aux TI. En outre, en ce qui a trait aux exportations, la Tunisie, en tant que membre de l'OMC, bénéficie déjà du traitement de la nation la plus favorisée, notamment de droits nuls et de la consolidation à zéro des autres droits et impositions pour ses exportations de produits informatiques visés par l'ATI vers les États membres de l'OMC qui participent à l'Accord.

Facteurs déterminants militant en faveur de la participation à l'ATI et autres avantages découlant de cette participation pour la Tunisie

On peut faire valoir que l'accession à l'OMC est en soi un gage de certitude juridique pour les investisseurs potentiels, car elle assure qu'une bonne gouvernance et que la réforme tarifaire sont acquises. De même, la participation à l'ATI apporterait des assurances juridiques et la prévisibilité pour tous les investisseurs.

Au moment de l'élaboration de la présente étude, les participants à l'ATI négociaient l'élargissement de la liste des produits visés par l'Accord au sein du Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits informatiques et prévoyaient de parvenir, au plus tard en juillet 2013, à un accord, pour approbation par la neuvième Conférence ministérielle, en décembre 2013. Les négociations étant un processus dynamique et fluctuant, la liste des produits proposés par les participants est fréquemment modifiée. Les États-Unis, qui ont proposé la reprise des négociations sur l'expansion de la liste de produits, ont suggéré que celle-ci inclue les produits pouvant traiter les signaux numériques, les produits

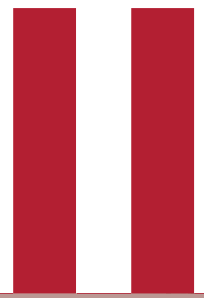
pouvant émettre ou recevoir des signaux numériques, avec ou sans fil, les biens de production des TIC et les composants, équipements et parties connexes.⁸

L'effet revenu en Tunisie pour les produits qu'il est suggéré d'inclure a été calculé sur la base des informations disponibles au moment de l'élaboration de la présente étude. Quant à savoir si la Tunisie aura la possibilité de choisir parmi les produits inclus dans la liste élargie de produits, cela dépendra de ce que conviendront les participants existants, puisque l'un des principes de l'ATI est qu'il ne peut y avoir d'exceptions à la liste initiale de produits. De même, bien que tous les droits d'importation applicables aux produits de la liste doivent être éliminés dès qu'un pays devient participant à l'Accord, la Tunisie souhaitera peut-être négocier une réduction échelonnée pour un nombre limité de produits. Elle dispose d'arguments en sa faveur pour négocier sa participation puisqu'elle est déjà membre de l'OMC.

Les travaux actuels du Comité des participants portent également sur les mesures non tarifaires. Un programme de travail débuté en 2000 a peu progressé.

Pour attirer les IED et les investissements nationaux directs dans les secteurs industriel et manufacturier, y compris dans le secteur de l'informatique et dans les secteurs liés aux TI, la Tunisie peut s'appuyer sur plusieurs dispositions des accords de l'OMC dans le cadre de sa stratégie globale de développement (voir la sous-section 4.4.).

⁸ Les coauteurs du document sont le Canada, le Costa Rica, le Japon, la Malaisie, la République de Corée, Singapour et la Province chinoise de Taiwan. Ce texte a reçu l'appui de l'Australie, d'Israël, de la Nouvelle-Zélande et du Pérou.



SITUATION ACTUELLE ET ASPECTS ANALYTIQUES



3. SITUATION ACTUELLE

Le commerce des produits visés par l'ATI et les effets de cet accord sur les flux commerciaux sont analysés dans le présent chapitre. Les cas de Bahreïn, de l'Égypte et de la Malaisie, qui sont devenus participants à l'ATI en 2003, 2003 et 1997, respectivement, sont présentés à titre de comparaison. Il est important de rappeler que la classification des produits et la collecte des données sont particulièrement importantes pour l'analyse du commerce des produits visés par l'ATI, comme en témoignent les longs débats, notamment au sein du Comité des participants, sur certains produits en apparence visés par l'ATI, mais ayant, dans bien des cas, un double usage.

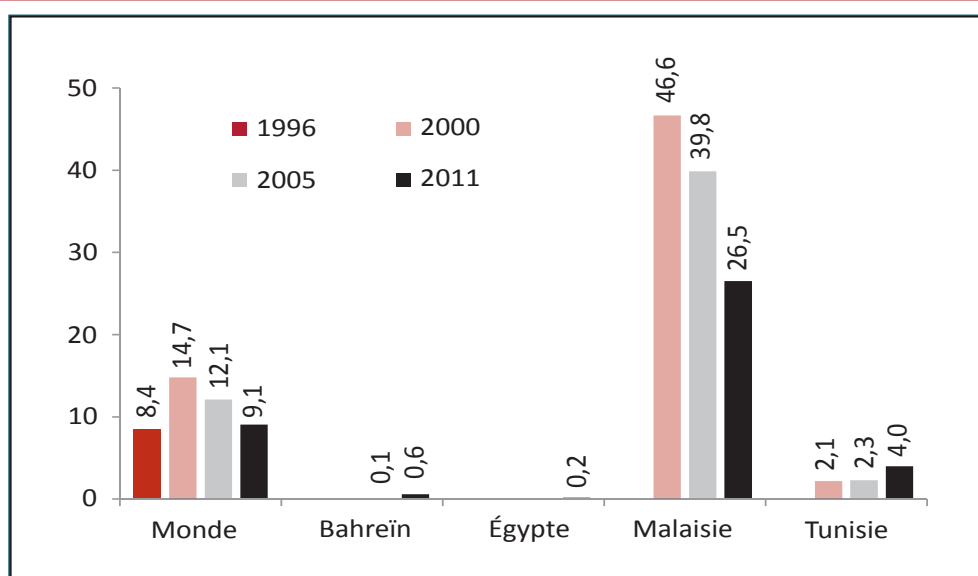
Les exportations mondiales des produits visés par l'ATI ont été évaluées à 1,6 milliard de dollars en 2011 (voir le tableau 1), ce qui correspond à environ 8,4 pour cent des exportations mondiales de marchandises (voir la figure 1). Pendant la période 1996–2011, les exportations des produits visés par l'ATI ont plus que triplé. Toutefois, cette augmentation a eu lieu en bonne partie durant la deuxième moitié des années 1990, période pendant laquelle la part de ces produits dans le commerce total de marchandises a grimpé à 14,7 pour cent. Au début des années 2000, cette part a toutefois commencé à diminuer peu à peu pour s'établir à 9,1 pour cent en 2011.

Tableau 1. Exportations des produits visés par l'Accord sur les Technologies de l'Information (en millions de dollars)

	1996	2000	2005	2011
Monde	456 478	947 278	1 270 709	1 657 286
Bahreïn	12	115
Égypte	50
Malaisie	..	45 749	56 179	60 496
Tunisie	..	122	240	713

Source: Calculs effectués par le secrétariat de la CNUCED à partir de la base de données de l'ONU sur les statistiques du commerce des produits disponible à l'adresse <http://comtrade.un.org/db/default.aspx>.

Figure 1. Part des produits visés par l'Accord sur les Technologies de l'Information dans les exportations de marchandises (en pourcentage)

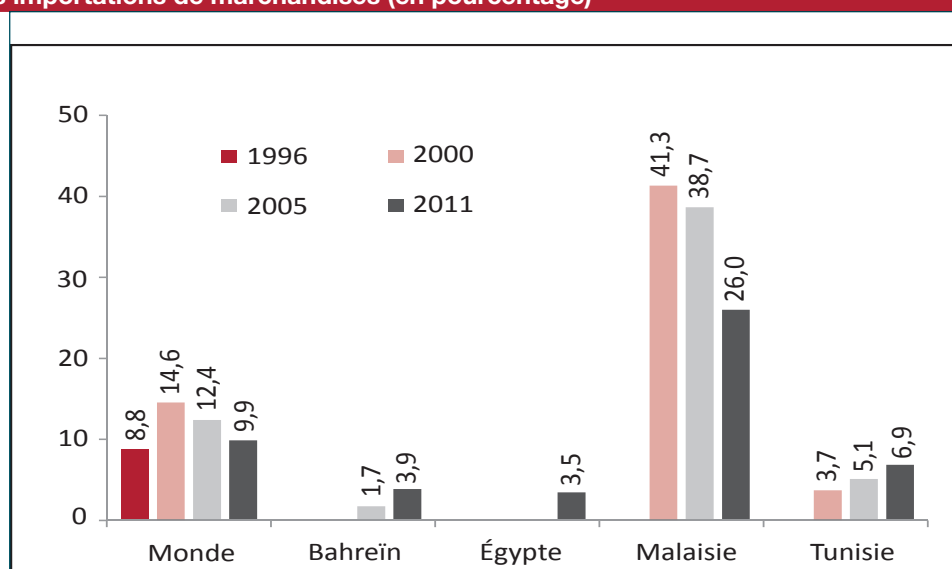


Source: Calculs effectués par le secrétariat de la CNUCED à partir de la base de données de l'ONU sur les statistiques du commerce des produits.

Dans l'échantillon de pays étudiés, seule la Malaisie a affiché des résultats robustes pour ses exportations de produits visés par l'ATI. En 2000, près de la moitié des exportations malaisiennes de marchandises d'une valeur de près de 46 milliards de dollars, étaient des produits visés par l'ATI. Ce chiffre a atteint environ 60 milliards de dollars en 2011, mais la part des exportations de ces produits a reculé à 27 pour cent, car elles ont été prises de vitesse par les exportations d'autres catégories de produits. Bahreïn et l'Égypte n'étaient pas de grands exportateurs de produits visés par l'ATI avant leur participation à l'Accord et cette tendance n'a pas beaucoup changé depuis 2003.

S'agissant des importations, la Malaisie a vu diminuer la part des importations de produits visés par l'ATI dans ses importations totales de marchandises au cours des dix dernières années (voir la figure 2). Cette part a augmenté graduellement dans le cas de Bahreïn et de l'Égypte, devenus participants à l'Accord en 2003; la part de leurs importations de produits visés par l'ATI dans leurs importations totales de marchandises, qui représentait environ 0 pour cent en 2000, est passée à 3,9 pour cent et à 3,5 pour cent respectivement en 2011. Autrement dit, pour le Bahreïn et l'Égypte, l'ATI a eu une incidence surtout sur les importations et n'a pas changé les exportations.

Figure 2. Part des produits visés par l'Accord sur les Technologies de l'Information dans les importations de marchandises (en pourcentage)



Source: Calculs effectués par le secrétariat de la CNUCED à partir de la base de données de l'ONU sur les statistiques du commerce des produits.

Dans le cas de la Tunisie, la tendance a été différente ces dix dernières années. Les exportations et les importations de produits visés par l'ATI ont peu à peu augmenté, ce qui indique que le pays s'est doté des capacités de production nécessaires pour ces produits. Dès 2011, ceux-ci représentaient 4 pour cent et 6,9 pour cent respectivement des exportations et des importations totales de marchandises du pays.

3.1. Droits de douane

Les droits appliqués actuellement par la Tunisie pour les produits visés par l'ATI sont déjà bas. Sur 337 lignes tarifaires, 203 bénéficient de l'admission en franchise de droits, tandis que 48 autres sont assujetties à un taux de droit se situant entre 5,1 pour cent et 10 pour cent et 14 à un taux de droit se situant entre 10,1 pour cent et 15 pour cent. Seules 72 lignes tarifaires sont frappées de taux de droits élevés allant de 25,1 pour cent à 30 pour cent.⁹ La participation à l'ATI ne devrait donc pas entraîner une perte importante de recettes douanières ou une forte concurrence des produits importés ou encore une concurrence plus intense que celle à laquelle la Tunisie est déjà confrontée, pour près de 80 pour cent des lignes tarifaires. Au total, 203 lignes tarifaires ont été consolidées à divers niveaux, comme le montre le tableau 2.

⁹ Cette analyse ne tient pas compte du fait que la Tunisie pourrait importer de ces partenaires commerciaux bilatéraux des produits visés par l'ATI à des taux préférentiels, auquel cas la perte de revenu serait beaucoup moins importante, dans la mesure où ce sont les droits NPF qui sont appliqués aux 72 lignes tarifaires assujetties à des taux de droits élevés.

Tableau 2. Ventilation des droits d'importation applicables aux produits visés par l'Accord sur les Technologies de l'Information, par taux de droit

Taux de droits	Nombre de lignes tarifaires	
	Appliqués	Consolidées
Zéro	203	0
Entre 0,1 et 5 pour cent	0	0
Entre 5,1 et 10 pour cent	48	0
Entre 10,1 et 15 pour cent	14	0
Entre 15,1 et 20 pour cent	0	40
Entre 20,1 et 25 pour cent	0	35
Entre 25,1 et 30 pour cent	72	35
Entre 30,1 et 40 pour cent	0	41
Plus de 40 pour cent	0	52
Total des lignes tarifaires visées par l'ATI	337	203
		(Les 134 lignes restantes ne sont pas consolidées)

Source: R. Santana, 2013, Tunisie: «Le projet de liste – Accord sur les Technologies de l'Information», présentation à l'atelier qui a eu lieu en Tunisie les 29 et 30 janvier.

En ce qui concerne les catégories de produits, des taux de droits relativement plus élevés sont observés dans la catégorie du matériel de télécommunication (21 pour cent) et des parties et accessoires (15 pour cent), comme le montre le tableau 3. La moyenne générale des taux de droits appliqués aux produits visés par l'ATI est de 8 pour cent.

Tableau 3. Ventilation des droits d'importation applicables aux produits visés par l'Accord sur les Technologies de l'Information, par catégorie de produits

	Nombre de lignes tarifaires	Taux de droit moyen
Ordinateurs	32	2,8
Unités de mémoire, informations et logiciels	47	0,0
Instruments et appareils	36	4,7
Parties et accessoires	121	14,7
Équipement servant à la fabrication des semi conducteurs	36	0,6
Semi-conducteurs	34	0,0
Matériel de télécommunication	31	20,8
Total	337	8,0

Source: Santana, 2013.

La Chine et l'Union européenne sont les principales provenances des importations tunisiennes de produits visés par l'ATI. En 2010, les importations provenant de la Chine ont atteint 500 millions de dollars et celles provenant de l'Union européenne 1 milliard de dollars.¹⁰ Selon une étude de l'OMC, l'Union européenne est la principale destination des exportations tunisiennes, ce qui indique que la Tunisie est appelée à s'intégrer davantage aux chaînes de valeur mondiales et à augmenter ses exportations vers l'Union européenne. La même étude indique également que 62 pour cent des 357 entreprises des secteurs des produits électroniques et des produits et appareils électriques en Tunisie se livraient exclusivement au commerce international et que 233 d'entre elles appartenaient à des étrangers.¹¹

¹⁰ Santana, 2013.

¹¹ Ibid.

3.2. Flux mondiaux des entrées d'investissements étrangers directs dans les secteurs visés par l'Accord sur les technologies de l'information

La classification utilisée par la CNUCED pour les flux d'IED ne permet pas une mesure exacte des entrées d'IED dans les secteurs des produits visés par l'ATI. Par conséquent, la somme des secteurs de l'équipement électrique et électronique et des instruments de précision, qui relèvent du secteur manufacturier, est utilisée pour analyser ces entrées.

Le secteur a reçu 2,8 milliards de dollars pendant la période 1990-1992, dont 31 pour cent environ sont allés aux pays en développement (voir le tableau 4). Les flux d'IED ont augmenté pendant la période 2008-2010 et ont atteint 34,7 milliards de dollars et la part des pays en développement est passée à 44 pour cent. Ces chiffres sont relativement bas par rapport au total des flux d'IED. Ensemble, le secteur de l'équipement électrique et électronique et celui des instruments de précision attirent 2 pour cent à peine des flux mondiaux d'IED. Toutefois, au cours des vingt dernières années, le secteur a renforcé sa position, à mesure que sa part de l'activité manufacturière et des entrées totales d'IED augmentait aussi bien à l'échelle mondiale que dans les pays en développement.

Tableau 4. Investissements étrangers directs dans le secteur de l'équipement électrique et électronique

	1990-1992		2008-2010	
	Pays en développement	Monde	Pays en développement	Monde
Valeur des flux d'IED entrants (millions de dollars)	882	2 817	15 383	34 655
	<i>Pourcentage</i>			
Part du total des flux d'IED	2,2	1,6	3,0	2,4
Part des entrées d'IED dans le secteur manufacturier	6,1	5,4	10,9	9,9

Source: CNUCED, 2013, *Rapport sur l'investissement dans le monde 2013*: tableaux de l'annexe statistique (consulté le 18 mai 2013).

3.3. Accord sur les Technologies de l'Information en Tunisie

La Tunisie est comparée à d'autres pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord en termes de solidité des fondamentaux économiques, en particulier le capital humain et la capacité à attirer les investissements étrangers.

3.3.1 Capital humain

Le capital humain est crucial non seulement pour s'assurer l'avantage comparatif dans l'industrie de l'informatique, mais aussi pour développer les capacités d'absorption technologique et le transfert de technologie, par le biais de l'apprentissage par le commerce ou par la pratique. Pour pouvoir adopter de nouvelles technologies, s'adapter aux nouvelles frontières technologiques et bénéficier encore plus des avantages découlant de la participation à l'ATI et d'un régime commercial plus libéral, il faut disposer de ressources humaines qualifiées.

Dans le classement selon l'Indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement, la Tunisie vient en 94^{ème} position, derrière de nombreux concurrents de la région (voir le tableau 5). Toutefois, la plupart des pays mieux classés sont des États pétroliers riches qui ne sont pas nécessairement des concurrents directs de la Tunisie sur le marché des TI.

Tableau 5. Indice de développement humain et statistiques de l'éducation dans quelques pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord

	Indice de développement humain	Durée moyenne de scolarisation	Durée attendue de scolarisation
	2012	2010	2011
Bahreïn	0,796	9,4	13,4
Égypte	0,662	6,4	12,1
Jordanie	0,700	8,6	12,7
Koweït	0,790	6,1	14,2
Maroc	0,591	4,4	10,4
Oman	0,731	5,5	13,5
Arabie saoudite	0,782	7,8	14,3
Tunisie	0,712	6,5	14,5
Turquie	0,722	6,5	12,9
Émirats arabes unis	0,818	8,9	12,0

Source: Programme des Nations Unies pour le développement, 2013, Indice de développement humain (consulté le 28 mai 2013).

En Tunisie, la durée actuelle de la scolarité est relativement courte (6,5 années), ce qui classe la Tunisie au sixième rang, à égalité avec la Turquie. Toutefois, cette statistique reflète le nombre moyen d'années de scolarité des adultes âgés de 25 ans ou plus et ne mesure pas les perspectives d'éducation des élèves encore présents dans le système d'enseignement. La durée attendue de scolarisation est définie comme étant le nombre d'années de scolarisation dont un enfant en âge d'entrer à l'école peut espérer bénéficier si les taux de scolarisation par âge restent les mêmes pendant toute la vie de l'enfant. Ce chiffre est actuellement égal à 14,7 ans pour la Tunisie, qui dépasse ainsi tous les autres pays de la région. Bien que cette statistique ne signifie pas que l'évolution de la structure des compétences de la jeune génération sera compatible avec les besoins du secteur des TI, c'est un indicateur positif en termes de capacité à adopter des technologies.

3.3.2 Capacité à attirer les investissements étrangers directs et conditions de l'activité économique

L'indice des restrictions réglementaires à l'investissement étranger direct de l'OCDE mesure, sur une échelle de 0 à 1, l'effet des règles et réglementations régissant les IED dans plusieurs pays sur la capacité de ces pays à attirer les flux d'investissements étrangers. Plus l'indice est élevé, plus il y a de restrictions à l'IED. Dans le tableau 6, la Tunisie est comparée à quatre autres pays de la région. Elle occupe la deuxième place en termes de restrictions, après l'Arabie saoudite et son indice de 0,207 est élevé par rapport à la moyenne des indices des deux pays qui sont membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques et à l'indice des pays qui ne le sont pas, ce qui signifie que les conditions de l'activité économique en Tunisie sont plutôt restrictives pour les investissements étrangers.

Tableau 6. Indice des restrictions réglementaires à l'investissement étranger direct et investissements étrangers directs dans quelques pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord

	Indice 2012 des restrictions réglementaires à l'investissement direct étranger Total	Stocks d'IED en 2011 (niveau actuel en pourcentage du produit intérieur brut)
Arabie saoudite	0,342	0,32
Tunisie	0,207	0,41
Turquie	0,077	0,18
Maroc	0,067	0,64
Égypte	0,062	0,46
Pays membres de l'Organisation de développement et de coopération économiques	0,081	..
Pays non membres de l'Organisation de développement et de coopération économiques	0,148	..

Source: Organisation de coopération et de développement économiques, Indice des restrictions réglementaires à l'investissement direct étranger, disponible à l'adresse www.oecd.org/investment/index.

Le tableau 7 montre que, selon les données statistiques utilisées pour calculer le potentiel d'attraction des IED, la Tunisie fait partie des pays ayant les coûts de main-d'œuvre les plus bas, avec l'Égypte, la Jordanie, l'Oman et la Turquie, ce qui lui donne un avantage sur d'autres pays de la région. Par exemple, une comparaison des salaires des techniciens et des ingénieurs révèle que la Tunisie est le pays où les coûts de main-d'œuvre sont les moins élevés, par rapport à ceux de nombreux pays d'Europe orientale, tels que la Roumanie et la Hongrie, et de l'Afrique du Nord, tels que le Maroc.¹²

Tableau 7. Revenu par habitant et coût unitaire de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier de quelques pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, 2011

	Produit intérieur brut par habitant (en dollars)	Main-d'oeuvre employée dans le secteur manufacturier (en centaines de milliers de travailleurs)	Coût unitaire de la main-d'oeuvre dans le secteur manufacturier (en dollars)
Bahreïn	27 556,2
Égypte	6 539,8	1 005	0,08
Jordanie	5 899,7	174	0,08
Koweït	41 690,6	114	0,16
Maroc	5 052,3	489	0,13
Oman	26 519,4	46	0,08
Arabie saoudite	24 237,4	609	0,06
Turquie	14 517,4	2 538	0,08
Tunisie	9 477,5	..	0,08
Émirats arabes unis	48 157,8

Source: CNUCED, 2013.

¹² Santana, 2013.

En ce qui a trait à l'infrastructure matérielle de l'électricité et des transports, qui est indispensable pour la production industrielle et le commerce international, la Tunisie n'occupe pas un rang élevé dans le classement des pays de la région selon leur capacité à attirer les IED, comme le montre le tableau 8. Les indicateurs de la Tunisie pour ce qui est de la consommation d'électricité par habitant, de la densité routière et de la connectivité des transports maritimes réguliers sont parmi les plus bas.

Tableau 8. Infrastructure matérielle de l'électricité et des transports dans quelques pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, 2011

	Consommation d'électricité (kilowattheures par habitant)	Densité routière (km de routes par centaine de km ² de superficie terrestre)	Routes asphaltées (pourcentage du réseau routier)	Lignes de chemin de fer (routes totales en km)	Indice de connectivité des transports maritimes réguliers (valeur maximum en 2004 = 100)
Bahreïn	9 214,4	575	82,1	..	9,77
Égypte	1 548,6	10	89,4	5 195	51,15
Jordanie	2 111,9	9	100,0	294	16,65
Koweït	17 610,0	37	85,0	..	5,60
Maroc	755,6	13	70,3	2 109	55,13
Oman	5 723,9	18	46,0	..	49,33
Arabie saoudite	7 427,2	11	21,5	1 020	59,97
Tunisie	1 311,3	12	75,2	1 119	6,33
Turquie	2 297,8	46	88,7	9 594	39,40
Émirats arabes unis	11 463,6	5	100,0	..	62,50

Source: CNUCED, 2013.

Le classement de la Tunisie pour l'infrastructure de télécommunication est présenté dans le tableau 9. De nombreux États exportateurs de pétrole occupent un rang plus élevé que la Tunisie, alors que ses concurrents potentiels, en tant que participants à l'ATI et du point de vue de leur attrait pour les industries informatiques et les secteurs liés aux TI, tels que l'Égypte et le Maroc, sont moins bien classés que la Tunisie pour ce qui est d'attirer les IED.

Tableau 9. Infrastructure matérielle de télécommunication dans quelques pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, 2011

	Lignes téléphoniques	Abonnements à la téléphonie mobile cellulaire	Abonnés à l'Internet à large bande fixe
Bahreïn		124,17	5,36
Égypte		87,11	1,79
Jordanie	8,03	109,48	3,24
Koweït	20,70	160,82	1,68
Maroc	11,73	100,10	1,56
Oman	10,12	165,51	1,63
Arabie saoudite	15,18	187,86	5,45
Tunisie	12,22	105,36	4,57
Turquie	22,27	84,90	9,73
Émirats arabes unis	19,69	145,45	10,47

Source: CNUCED, 2013.

La Tunisie est classée 50ème sur 185 pays selon l'indice 2013 de facilité de faire des affaires de la Banque mondiale, ce qui la situe au milieu du groupe de pays figurant au tableau 10, au-dessus de pays non exportateurs de pétrole comme l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Turquie. De même, en 2011, la Tunisie occupait la 76ème place parmi les 181 pays classés selon l'indice de capacité d'attraction de l'IED de la CNUCED.¹³

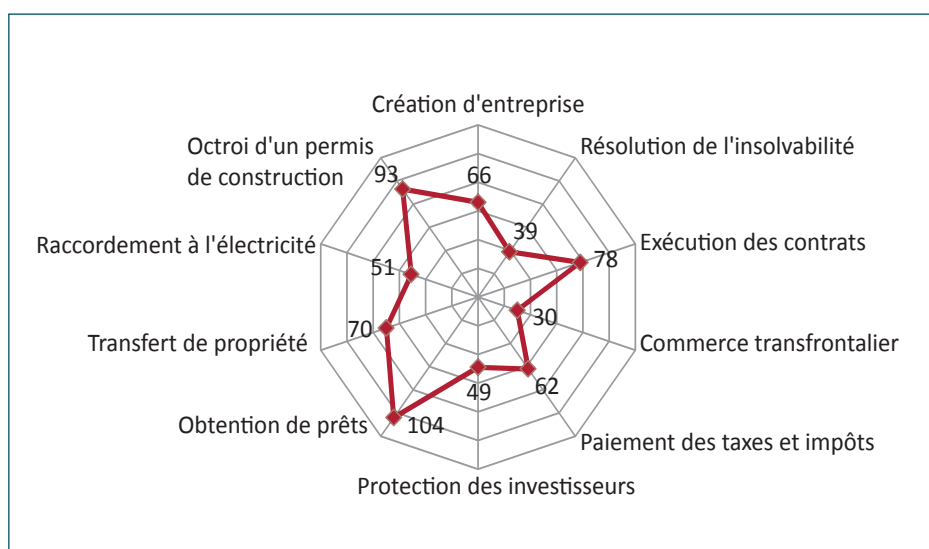
Tableau 10. Classement de quelques pays selon l'indice de facilité de faire des affaires, 2013

Arabie saoudite	22
Émirats arabes unis	26
Bahreïn	42
Oman	47
Tunisie	50
Turquie	71
Koweït	82
Maroc	97
Jordanie	106
Égypte	109

Source: Banque mondiale et Société financière Internationale, rapport *Doing Business* 2013 (Washington, D.C.).

Comme le montre la figure 3, les quatre critères pour lesquels la Tunisie est bien classée sont les suivants: protection des investisseurs, commerce transfrontalier, raccordement à l'électricité et résolution de l'insolvabilité. Ce sont des déterminants particulièrement importants des entrées d'IED. Toutefois, le classement de la Tunisie est plutôt bas en ce qui a trait à d'autres critères, tels que l'obtention de prêts, l'octroi de permis de construire et l'exécution des contrats. L'obtention de prêts a une importance majeure pour les investissements nationaux directs, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, alors que les permis de construction et l'exécution des contrats sont des obstacles aux investissements directs aussi bien étrangers que nationaux. Un permis coûte 256 pour cent du revenu par habitant et pour l'obtenir il faut passer par 17 procédures différentes. L'exécution des contrats est également un facteur qui pourrait entraver les investissements directs tant étrangers que nationaux. En Tunisie, le règlement d'un différend commercial exige 39 procédures différentes, coûte 21,8 pour cent du montant du litige et prend 565 jours.

Figure 3. Classements de la Tunisie selon l'indice de facilité de faire des affaires, 2013



Source: Banque mondiale et Société financière internationale, 2013.

¹³ CNUCED, 2013.

En 2013, la Tunisie, a chuté dans le classement général selon l'indice de facilité de faire des affaires, par rapport à 2012 où elle s'était classée 45^{ème}. Une analyse détaillée révèle un recul de tous les critères de classement, à l'exception de celui du commerce transfrontalier (31^{ème} en 2012 et 30^{ème} en 2013). En ce qui a trait aux critères particulièrement importants pour attirer les investissements directs étrangers et nationaux dans le secteur informatique et les secteurs liés aux TI, les classements ont reculé comme suit: création d'entreprise (54^{ème} en 2012 et 66^{ème} en 2013); octroi d'un permis de construction (87^{ème} en 2012 et 93 en 2013); raccordement à l'électricité (48^{ème} en 2012 et 51^{ème} en 2013); transfert de propriété (64^{ème} en 2012 et 70^{ème} en 2013); protection des investisseurs (46^{ème} en 2012 et 49^{ème} en 2013); et obtention de prêts (97^{ème} en 2012 et 104^{ème} en 2013).¹⁴

Un autre des indicateurs communément utilisés pour évaluer le degré de compétitivité économique d'une économie est l'indice de performance de la logistique de la Banque mondiale.¹⁵ La note globale de la Tunisie a été ramenée de 3,17 en 2012 à 2,84 en 2013 et le pays est tombé de la 41^{ème} place qu'elle occupait en 2012 à la 61^{ème} place en 2013 (sur 155 pays). Une analyse détaillée révèle un recul dans tous les domaines de la logistique, en particulier dans celui des compétences logistiques, c'est-à-dire la compétence des fournisseurs de services logistiques (opérateurs de transports et courtiers en douane, par exemple) et la qualité de ces services.¹⁶

¹⁴ À titre de comparaison, la Malaisie qui est souvent citée comme ayant un secteur des technologies de l'information et de l'informatique florissant a été classée 12^{ème} en 2013 et 14^{ème} en 2012.

¹⁵ La note globale de l'indice de performance de la logistique reflète les perceptions relatives à la logistique d'un pays basées sur l'efficacité des processus de dédouanement, la qualité des infrastructures commerciales et des infrastructures de transports connexes, la facilité de l'organisation des expéditions à des prix concurrentiels, la qualité des services de logistique, la capacité de suivi et de traçabilité des envois et la fréquence avec laquelle ceux-ci arrivent au destinataire dans les délais prévus. L'indice va de 1 à 5 et la note la plus élevée représente la meilleure performance. Les données de l'indice sont tirées des enquêtes réalisées par la Banque mondiale en partenariat avec des institutions universitaires et internationales et avec des sociétés privées et des personnes opérant dans le domaine de la logistique internationale. (Voir <http://lpi.worldbank.org/>).

¹⁶ À titre de comparaison, la Malaisie a obtenu une note globale de 3,44 et s'est classée 29^{ème} sur 155 pays en 2013, contre une note global de 3,49 et un classement de 29^{ème} en 2012.

4. ASPECTS ANALYTIQUES

4.1. Analyse des publications existantes

La valeur du commerce mondial de tous les produits informatiques (pas seulement de ceux visés par l'ATI) est passée de 1 200 milliards de dollars en 1996 à 4 000 milliards de dollars en 2011.¹⁷ L'utilisation de plus en plus répandue des TI dans le monde et l'expansion des services liés aux TI, tels que les services monétaires par téléphonie mobile et le micro-travail sur Internet, ont contribué au développement du secteur et des échanges commerciaux. Pendant la période 1996-2010, les exportations mondiales des produits informatiques ont surpassé celles des exportations des autres produits manufacturés, la progression en termes cumulatifs ayant été de 160 pour cent pour les premiers, contre 110 pour cent pour ces derniers. En 2010, les produits informatiques représentaient déjà 9,5 pour cent des exportations mondiales de marchandises. Au cours des 15 dernières années, la part des pays en développement dans les exportations de ces produits est passée de 31 pour cent à 64 pour cent, ce qui s'explique en grande partie par l'expansion des chaînes mondiales de valeur des industries informatiques dans le monde en développement. Toutefois, les résultats varient beaucoup d'un pays en développement à l'autre. Par exemple, en Inde, le déficit commercial du secteur informatique n'a cessé de se creuser depuis que le pays est devenu participant à l'ATI, alors qu'en Chine ce déficit s'est converti en excédent.¹⁸ Une analyse plus détaillée du déficit commercial de l'Inde est toutefois nécessaire avant de tirer quelle que conclusion que ce soit sur les causes de l'aggravation continue de ce déficit.

Le fait que les résultats obtenus soient si variés d'un pays à l'autre fait ressortir l'importance des politiques complémentaires relatives au commerce et au développement et la nécessité d'une approche globale dans la formulation de politiques commerciales de nature à avoir des effets positifs sur la croissance économique. Des études montrent que l'utilisation généralisée des produits informatiques a des retombées positives en amont et en aval dans d'autres secteurs de l'économie. La libéralisation du commerce des produits informatiques facilite l'utilisation et la diffusion des dernières techniques en les rendant plus abordables. Aux États-Unis, plus de 80 pour cent des avantages découlant des TI résultent de leur utilisation par des organisations plutôt que des activités de production du secteur informatique. Selon une autre étude, les TI sont à l'origine de 44 pour cent de l'accroissement de la productivité aux États-Unis entre 2000 et 2006, de 34 pour cent de la croissance au Japon entre 2005 et 2010 et de 38 pour cent de celle de la Chine.¹⁹ La réduction du coût des produits informatiques fait baisser les coûts de production dans les secteurs manufacturiers et dans les services qui utilisent ces produits en aval, les rendant ainsi plus compétitifs. La réduction des droits de douane visant les produits informatiques contribuent également à la diffusion de nouvelles technologies et de nouveaux produits, qui deviennent ainsi plus courants dans la vie des consommateurs des pays tant développés qu'en développement.

Du côté de l'offre, la réduction des droits de douane a favorisé les exportations des produits des TIC dans certains pays en développement, ce qui a permis à ces pays de s'intégrer par la suite à des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les produits informatiques représentent une part importante des exportations totales de la Malaisie (38 pour cent), des Philippines (54 pour cent) et de la Thaïlande (20 pour cent).

La participation à l'ATI peut stimuler les exportations d'un pays si celui-ci parvient à s'intégrer davantage aux chaînes d'approvisionnement mondiales. La valeur ajoutée du secteur des TIC dans le monde a doublé en 15 ans pour atteindre 2 800 milliards de dollars, soit 6 pour cent de la production mondiale en 2010.²⁰ Dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le secteur employait 5,8 pour cent de la main-d'œuvre en 2010.²¹

¹⁷ FK-H Liang, 2012, ITA expansion and the experience of WTO developing members, présentation au Symposium du 15^{ème} anniversaire de l'Accord sur les Technologies de l'Information, 14 mai, Genève.

¹⁸ A Maurer, 2012, Trade liberalization and global trade since 1996: An overview, présentation au Symposium du 15^{ème} anniversaire de l'Accord sur les Technologies de l'Information, 14 mai, Genève.

¹⁹ RD Atkinson, 2012, Boosting trade, jobs and economic growth by expanding the ITA, présentation au Symposium du 15^{ème} anniversaire de l'Accord sur les Technologies de l'Information, 14 mai, Genève.

²⁰ Neuffer, 2012.

²¹ P Valero, 2012, Role of ICT diffusion in the global economy, présentation au Symposium du 15^{ème} anniversaire de l'Accord sur les Technologies de l'Information, 14 mai, Genève.

4.2. Études de cas

Le Kenya aspire à devenir l'un des plus grands centres mondiaux pour les TIC, ce qui explique l'incorporation des politiques technologiques dans les plans de développement afin d'assurer une croissance soutenue du secteur. Les politiques du Gouvernement visent à doter le pays des moyens nécessaires pour adopter les TIC, en encourageant les partenariats, les investissements et l'expansion des infrastructures. Le Gouvernement prévoit de créer 50 000 emplois et 500 nouvelles organisations dans plusieurs secteurs liés aux TIC, d'ici à 2017. Pour promouvoir les TIC, les politiques mettent l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines (révision du programme des cours de formation), le développement de nouveaux marchés pour les produits des TIC et les mesures de soutien au développement des infrastructures matérielles pour renforcer la connectivité de cette branche d'activités.²² Le Kenya ne figure pas parmi les participants à l'ATI.

Le Costa Rica est devenu participant à l'ATI en 1997, ce qui témoigne de sa volonté de transformer son économie pour qu'elle cesse d'être tributaire des exportations agricoles et privilégie davantage les produits des TIC. Les politiques commerciales du Costa Rica ont attiré les IED qui sont venus soutenir la croissance des exportations du pays. La transformation a réussi et la part des produits visés par l'ATI dans les exportations est passée de 3 pour cent en 1996 à 22 pour cent en 2011. Dès 2011, les circuits intégrés électroniques dépassaient les autres produits d'exportation et devenaient le premier produit d'exportation, avec une part de 18 pour cent des exportations totales. Les résultats obtenus par le Costa Rica s'expliquent par le fait que le pays a réussi à attirer les IED dans le secteur de l'informatique et à s'intégrer aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Pendant la période 2009-2011, le pays ayant accédé aux chaînes d'approvisionnement mondiales, et s'étant lancé dans la fabrication de produits de haute technologie, y compris de produits visés par l'ATI, la part de ses exportations mondiales en valeur ajoutée dans ses exportations totales est montée en flèche à 37 pour cent. Le Costa Rica est actuellement le premier pays d'Amérique latine et le quatrième pays du monde pour la part des exportations de produits de haute technologie dans les exportations totales de produits manufacturés. Il a suivi une approche globale et a soutenu cette branche d'activités en améliorant les conditions de l'activité économique, notamment en ce qui concerne la stabilité politique et économique, les zones industrielles d'exportation, le solide réseau de transport et l'amélioration de la qualité de l'enseignement. En outre, le Gouvernement soutient les négociations sur l'élargissement de la liste des produits visés par l'ATI.²³

La Thaïlande est l'un des premiers pays participants de l'ATI (1996). L'élimination des droits de douane appliqués aux produits des TIC a encouragé la diffusion de ces produits dans l'économie du pays. Les importations aussi bien que les exportations de produits visés par l'ATI ont sensiblement augmenté après 2001 atteignant 37 milliards de dollars en 2011, et l'emploi a progressé de 37 pour cent dans le secteur des TIC entre 2002 et 2010 (424 000 personnes). Actuellement, le Gouvernement s'efforce d'améliorer encore l'accès aux produits des TIC dans tous les secteurs de l'économie et prévoit de renforcer la compétitivité du secteur des TI et celle de l'ensemble de l'économie, de distribuer gratuitement des tablettes éducatives personnelles aux étudiants et d'améliorer l'utilisation des TIC dans le système de santé national et dans la prévention des catastrophes.²⁴

En Inde, la balance commerciale du secteur électronique s'est détériorée suite à l'érosion du secteur manufacturier intérieur. En 2009 et 2010, les exportations indiennes de produits visés par l'ATI ont été déficitaires de près de 16 milliards de dollars, soit 69 pour cent environ de la moyenne des échanges commerciaux pendant cette période et ont représenté environ 0,3 pour cent des exportations totales. Les investissements dans le secteur de la fabrication de matériels électroniques ont chuté abruptement et la part des composants électroniques fabriqués dans le pays, qui était de 50 pour cent, est tombée à 20-22 pour cent au cours des dix dernières années.²⁵

²² P Kukubo, 2012, Kenya's information communications Industry development and the learnings of efforts in ICT diffusion, présentation au Symposium du 15ème anniversaire de l'Accord sur les Technologies de l'Information, 14 mai, Genève.

²³ F Monge, 2012, ITA: A key ingredient for integrating Costa Rica in global value chains, présentation au Symposium du 15ème anniversaire de l'Accord sur les Technologies de l'Information, 14 mai, Genève.

²⁴ B Saraggananda, 2012, The experience of developing ITA participants: Association of Thai Information and Communications Technology Industry perspective, présentation au Symposium du 15ème anniversaire de l'Accord sur les Technologies de l'Information, 14 mai, Genève.

²⁵ SK Marwaha, 2012, The experience of developing ITA participants, présentation au Symposium du 15ème anniversaire de l'Accord sur les Technologies de l'information, 14 mai, Genève.

Néanmoins, la diffusion des produits informatiques a été favorable aux services qui font appel à ces technologies en Inde et au Bangladesh. De 2008 à 2010, la part de l'Inde du marché du Turc mécanique d'Amazon est passée de 8 pour cent à 34 pour cent. Les services, tels que la conception de logiciels, la conception graphique et la commercialisation sur les réseaux sociaux, qui sont fournis par des travailleurs indépendants au Bangladesh à des clients situés aux États-Unis et en Europe se sont développés. On compte actuellement 10 000 travailleurs indépendants au Bangladesh qui fournissent leurs services en ligne.²⁶

4.3. Modélisation de la participation à l'Accord sur les technologies de l'information

4.3.1 Analyse des effets sur les recettes douanières

L'élimination de tous les droits de douane applicables aux produits informatiques entraînerait une perte de revenu et il est possible, mais peu probable, qu'une partie des pertes soit compensée par les recettes douanières dérivées de l'augmentation des importations d'autres produits qui résulterait de l'expansion de l'activité économique en Tunisie. Par exemple, si la production manufacturière devenait plus compétitive en Tunisie après une baisse des prix des intrants du secteur informatique, d'autres biens intermédiaires pourraient être importés en plus grandes quantités. En outre, la consommation de biens importés pourrait augmenter avec l'élévation du revenu global, au cas où la participation à l'ATI aurait un effet positif. Ces effets globaux sont difficiles à estimer. Les effets sur l'ensemble de l'économie sont évalués en utilisant un modèle d'équilibre général (voir la sous-section 4.3.2).

Les incidences directes sur les recettes douanières de l'élimination des droits de douane sur les produits informatiques ont été évaluées en utilisant le modèle d'équilibre partiel disponible dans le Système WITS (World Integrated Trade Solution) de la Banque mondiale (voir <http://wits.worldbank.org/>). Ce modèle permet d'évaluer les variations des importations suite à une modification des droits de douane, en tenant compte des effets tant de création que de détournement des courants d'échanges. Dans le cas de la Tunisie, seuls les droits de douane NPF de 2008 sont disponibles dans le Système d'analyse et d'information sur le commerce de la CNUCED et la Base de données intégrée de l'OMC. Une comparaison approximative avec les données de 2012, qui sont disponibles pour certains secteurs, montre qu'entre 2008 et 2012, bien que quelques droits de douane aient été réduits, de 10 pour cent à 0 pour cent par exemple, la plupart d'entre eux sont restés inchangés et aucun d'entre eux n'a été augmenté. Les estimations présentées permettent donc de définir une limite supérieure pour les pertes potentielles de recettes douanières.

Sur la base des échanges commerciaux et des droits de douane de 2008, les pertes de recettes douanières maximales se chiffraient à 54,36 millions de dollars, soit 1,39 pour cent des recettes douanières totales. Quand on tient compte des droits de douane moins élevés applicables en 2012 aux principales composantes des recettes douanières tirées des produits informatiques, la limite supérieure des pertes de recettes douanières est ramenée à 22,72 millions de dollars. Ce chiffre est encore plus bas lorsque les accords commerciaux préférentiels sont pris en considération, par exemple l'Accord bilatéral d'association avec l'Union européenne entré en vigueur en 1998. L'Union européenne, la France en particulier, est l'un des principaux partenaires commerciaux de la Tunisie. L'élimination par la Tunisie des droits de douane applicables aux produits industriels s'est achevée en 2008.

Les importations de produits informatiques ont néanmoins augmenté pendant la période 2008-2011 et la limite supérieure des pertes de revenu pourrait donc être plus élevée, compte tenu de cette augmentation. Si les droits préférentiels ne sont pas pris en considération et dans l'hypothèse que la répartition des importations entre les sous-positions des lignes tarifaires reste la même que pendant la période 2008-2011, la limite supérieure des pertes serait portée à environ 33,6 millions de dollars. Cependant, puisque 42 pour cent de toutes les importations tunisiennes de produits informatiques proviennent de l'Union européenne, il est probable que les pertes de recettes douanières se situent, en fait, largement en dessous de cette limite supérieure.

²⁶ T Fredriksson, 2012, Socioeconomic benefits of ICT diffusion and its significance for world trade and economic development, présentation au Symposium du 15ème anniversaire de l'Accord sur les Technologies de l'Information, 14 mai, Genève.

Les pertes de recettes douanières réelles à court terme ne peuvent être calculées en raison du manque de données exactes. Toutefois, cette évaluation approximative montre que les pertes maximales représenteraient un pourcentage relativement faible des recettes douanières totales de la Tunisie.

4.3.2 Analyse des effets sur l'ensemble de l'économie

a) Modèle, données et scénarios

Les effets de la participation à l'ATI sur l'ensemble de l'économie sont évalués en utilisant un modèle d'équilibre général calculable. Le Projet d'analyse des échanges mondiaux (Global Trade Analysis Project, GTAP) a été conçu pour ce genre d'analyse des politiques commerciales. Il inclut les données dont on a besoin sur le commerce bilatéral et les droits de douane pour pouvoir modéliser les incidences des changements intervenant dans la politique commerciale et dans la politique intérieure d'un pays, en tenant compte des accords préférentiels.²⁷

La Base de données GTAP 8 utilise 2007 comme année de référence. Le modèle divise la main-d'œuvre en deux catégories de travailleurs: qualifiés et non qualifiés. Des tableaux des entrées-sorties relient les différents secteurs de chaque économie. Les données de base spécifient l'utilisation de chaque facteur de production primaire (terre, travail et capital, par exemple) et de chaque produit intermédiaire entrant dans la production de chaque bien. Les modifications des droits de douane applicables à un produit ont une incidence sur la consommation de ce produit et sur son utilisation comme intrant intermédiaire, selon la fonction de production et le paramètre d'élasticité d'Armington, qui détermine l'élasticité de substitution entre les produits intermédiaires nationaux et les produits intermédiaires importés de différents pays.

Le Système GTAP contient des données pour 57 secteurs, mais les produits visés par l'ATI n'appartiennent à aucun secteur spécifique, la plupart d'entre eux étant regroupés avec les produits électroniques et quelques-uns avec les machines et équipements ou les produits chimiques et les ouvrages en caoutchouc et en matières plastiques. Le secteur électronique contient quelques produits non visés par l'ATI, mais puisque c'est celui qui inclut le plus grand nombre de ces produits, il a été choisi ici pour analyser les effets de l'élimination des droits de douane sur tous les produits visés par l'ATI.

Le tableau 11 montre que la part des produits électroniques utilisés comme intrants intermédiaires dans la production de 14 biens et services en Tunisie varie de 0 pour cent pour les textiles à 32 pour cent pour les produits électroniques, la moyenne étant de 1,33 pour cent. D'une manière générale, les facteurs primaires tels que le capital et le travail, représentent une part élevée de la production de biens et de services et, selon la base de données GTAP, cette part est d'environ 39 pour cent de la valeur des intrants en Tunisie. Ceci porte à conclure qu'une réduction des droits de douane perçus sur les produits électroniques en Tunisie aurait un effet limité sur les secteurs autres que le secteur électronique proprement dit. Toutefois, 69 pour cent environ des produits électroniques utilisés comme intrants intermédiaires en Tunisie sont importés.

²⁷ TW Hertel, ed., 1997, *Global Trade Analysis: Modelling and Applications* (Cambridge and New York, Cambridge University Press).

Tableau 11. Part des produits électroniques utilisés comme intrants intermédiaires dans la production de marchandises (en pourcentage)

Agriculture	0,03
Foresterie et pêche	0,02
Produits du pétrole et du charbon	0,38
Produits textiles et ouvrages en cuir	0,00
Articles d'habillement	0,06
Produits chimiques	0,15
Articles en métal	1,06
Produits du bois et du papier	0,16
Véhicules automobiles	0,80
Produits électroniques	32,43
Produits manufacturés non classés ailleurs	3,57
Transport, communications	0,42
Services aux entreprises	0,13
Services et activités non classés ailleurs	0,71
Moyenne	1,33

Source: Calculs effectués par le secrétariat de la CNUCED à partir de la base de données GTAP 8.

La base de données GTAP inclut les droits d'importation appliqués de la Tunisie, qui vont de 1 pour cent pour les produits provenant de l'Union européenne à 16 pour cent pour ceux qui proviennent de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Est. Les droits de douane varient en fonction de la composition des exportations du produit global et de l'existence d'accords commerciaux bilatéraux ou régionaux.

Pour pouvoir évaluer les effets que pourrait avoir une participation à l'ATI sur l'ensemble de l'économie ainsi que les effets sectoriels indirects, un scénario hypothétique est analysé dans lequel tous les droits d'importation sont éliminés pour les produits électroniques provenant des partenaires commerciaux de la Tunisie. Dans cette application du modèle GTAP, le bouclage standard du modèle est modifié pour permettre une semi-flexibilité du marché du travail pour la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée, c'est-à-dire que lorsque la demande de main-d'œuvre varie, l'emploi aussi varie. Le facteur travail est mobile dans chaque pays. Cette approche est fréquemment adoptée pour évaluer les effets des changements de politique commerciale sur l'emploi.²⁸ Une autre modification est apportée au bouclage standard du modèle GTAP, à savoir que le facteur capital est mobile et peut circuler entre les pays, ce qui signifie que les effets évalués sont des effets à long terme et qu'il sera possible d'établir des estimations des incidences sur l'investissement. Avec ces modifications, le modèle GTAP est utilisé pour comparer les effets de changements de la politique commerciale sur les échanges commerciaux et le bien-être, sur le long terme. Cette application du modèle ne cherche pas à instituer graduellement les changements de politique ou à suivre le profil des effets dans le temps. Les changements, tels que l'accroissement des échanges commerciaux qui pourraient se produire sur la période de mise en œuvre ne sont donc pas pris en compte.

b) Résultats

Le tableau 12 montre que l'élimination des droits de douane pour les produits électroniques a pour effet un accroissement de 4,2 pour cent des importations de ces produits. Les importations de tous les autres biens et services augmentent également en raison de la hausse des revenus, mais à un taux plus bas. Les importations totales augmentent de 0,61 pour cent. Les exportations de produits électroniques progressent de 7,2 pour cent grâce à l'amélioration de la compétitivité, conséquence de la baisse des prix

²⁸ D Vanzetti and R Peters, 2013, Trade and Agricultural Employment Linkages in General Equilibrium Modelling, in: D Cheong, M Jansen and R Peters, eds., *Shared Harvests – Agriculture, Trade and Employment* (Bureau international du travail et CNUCED, Genève).

à l'importation et de la part des produits électroniques importés et utilisés comme intrants intermédiaires dans la production électronique. Les exportations de produits manufacturés, pour lesquels la part des intrants électroniques est de 3,6 pour cent (plus élevée que dans d'autres secteurs, hormis celui de l'électronique) ont augmenté de 1,1 pour cent. Les exportations des secteurs qui utilisent peu d'intrants intermédiaires électroniques ne changent pas beaucoup. Dans l'agriculture (qui utilise 0,03 pour cent d'intrants intermédiaires électroniques), l'effet sur les échanges commerciaux est inférieur à 0,23 pour cent. De même, dans d'autres secteurs qui utilisent relativement peu d'intrants intermédiaires du secteur de l'électronique (textiles, articles d'habillement, produits chimiques, transports et services, par exemple), il y a peu de changement dans les importations et les exportations. Ceci confirme que l'élimination des droits de douane applicables aux produits électroniques a des effets positifs sur la productivité et les exportations des secteurs qui utilisent beaucoup ces produits comme intrants et des effets essentiellement positifs, mais limités, sur les secteurs qui utilisent très peu de produits électroniques comme intrants intermédiaires.

Tableau 12. Scénario hypothétique: variations des importations et des exportations

Secteur	Importations (millions de dollars)	Variation des importations (pourcentage)	Exportations (millions de dollars)	Variation des exportations (pourcentage)
Agriculture	2 011	0,18	1 411	0,23
Foresterie et pêche	26	0,66	55	-0,47
Produits du pétrole et du charbon	2 349	0,52	1 846	-0,23
Produits textiles et ouvrages en cuir	2 668	0,35	1 736	0,44
Articles d'habillement	467	0,28	2 884	0,34
Produits chimiques, ouvrages en caoutchouc et en matières plastiques	2 295	0,44	1 639	0,40
Articles en métal	1 881	0,66	602	0,45
Produits du bois et du papier	663	0,35	370	0,42
Véhicules automobiles et leurs pièces	1 031	0,53	368	0,44
Produits électroniques	857	4,16	617	7,15
Produits manufacturés non classés ailleurs	4 342	0,58	3 196	1,11
Transport et communications	707	0,35	2 127	0,21
Services aux entreprises non classés ailleurs	518	0,42	569	0,34
Services et activités non classés ailleurs	937	0,36	1 116	0,32
Total	20 753	0,61	18 537	0,62

Source: Calculs effectués par le secrétariat de la CNUCED à partir de la base de données GTAP 8.

Le tableau 13 montre l'effet positif de l'élimination des droits de douane perçus sur les produits électroniques sur la production de tous les secteurs et sur l'emploi des travailleurs qualifiés et non qualifiés. C'est dans le secteur de l'électronique que la production et l'emploi augmentent le plus – de 2,4 pour cent et de 2,3 pour cent respectivement. Les effets sur l'emploi sont également assez importants dans le secteur manufacturier (+1,23 pour cent), mais ils sont négligeables dans les autres secteurs. Par exemple, la production et l'emploi augmentent d'environ 0,3 pour cent dans l'agriculture, d'environ 0,7 pour cent dans le secteur des articles en métal et d'environ 0,5 pour cent dans le secteur des textiles. Une désagrégation plus fine au niveau des 57 secteurs étudiés ne change pas les résultats (voir l'annexe).

Les effets positifs les plus importants de la participation à l'ATI sont observés dans les secteurs suivants: produits électroniques; machines et équipements non classés ailleurs; produits manufacturés non classés ailleurs; articles en métal; et matériel de transport non classé ailleurs. Dans tous les autres secteurs, la part des produits électroniques utilisés comme intrants est relativement faible et les effets sur la production et l'emploi sont limités. Au total, l'emploi augmente de 0,55 pour cent.

Tableau 13. Scénario hypothétique: Variations de la production et de l'emploi des travailleurs qualifiés et non qualifiés (en pourcentage)

Secteur	Variation de la production	Variation de l'emploi (travailleurs qualifiés et non qualifiés)
Agriculture	0,34	0,35
Foresterie et pêche	0,17	0,27
Produits du pétrole et du charbon	0,18	0,24
Produits textiles et ouvrages en cuir	0,56	0,50
Articles d'habillement	0,41	0,36
Produits chimiques, ouvrages en caoutchouc et en matières plastiques	0,60	0,54
Articles en métal	0,75	0,71
Produits du bois et du papier	0,61	0,54
Véhicules automobiles et leurs pièces	0,69	0,63
Produits électroniques	2,39	2,34
Produits manufacturés non classés ailleurs	1,26	1,23
Transport et communications	0,43	0,37
Services aux entreprises non classés ailleurs	0,64	0,58
Services et activités non classés ailleurs	0,59	0,55
Total	0,56	0,55

Source: Calculs effectués par le secrétariat de la CNUCED à partir de la base de données GTAP 8.

Une augmentation de la production est associée à une hausse des coûts, alors que l'élimination des droits de douane réduit les recettes douanières tirées des produits concernés. Le bien-être est une donnée qui prend en compte ces coûts et mesure les effets sur l'ensemble de l'économie. Le tableau 14 montre que l'amélioration estimative du bien-être en Tunisie se chiffrerait à environ 139 millions de dollars, ce qui signifie que, dans l'ensemble, la participation du pays à l'ATI aurait pour effet d'augmenter le bien-être.

Les conséquences pour d'autres économies dépendent du scénario. Dans le scénario hypothétique à long terme utilisé dans la présente analyse, les effets sur toutes les autres économies sont positifs, mais négligeables. Les avantages obtenus ne dépassent 40 millions de dollars que pour l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Est, ce qui est toutefois peu pour une aussi vaste région. Les effets annuels sur le bien-être sont divisés, pour chaque région, en effets sur l'allocation efficiente des sources, effets sur la dotation en facteurs et effets sur les termes de l'échange. Par effets sur l'allocation efficiente des ressources, il faut entendre la manière plus ou moins optimale dont les ressources sont réparties à l'intérieur d'un pays ou d'une région lorsque les droits de douane et d'autres impositions varient dans une économie. Si cet effet est positif, comme c'est le cas pour la Tunisie (49 millions de dollars), cela signifie que ces changements entraînent un déplacement des ressources vers des secteurs moins protégés. Les effets sur la dotation en facteurs mesurent les changements qui se produisent dans l'emploi des travailleurs qualifiés et non qualifiés, ainsi que dans l'utilisation du capital, qui sont des variables endogènes dans le scénario à long terme, c'est-à-dire qu'elles sont déterminées par le modèle. Les effets sur la dotation en facteurs se chiffrent à 114 millions de dollars et sont donc une composante majeure de l'ensemble des gains positifs de bien-être en Tunisie. Les effets sur les termes de l'échange, la troisième composante, sont négatifs mais limités (-23,9 millions de dollars).

Tableau 14. Scénario hypothétique: Variations du bien-être (en millions de dollars)

Tunisie	139,1
Chine	18,9
Japon	1,4
États-Unis	0,3
Union européenne	3,2
Autres pays développés	6,6
Asie du Sud-Est	42,9
Europe orientale et Asie de l'Ouest	29,7
Amérique latine	10,8
Afrique du Nord et Moyen-Orient	8,9
Afrique subsaharienne	6,2
Reste du monde	0,0
Total	267,9

Source: Calculs effectués par le secrétariat de la CNUCED à partir de la base de données GTAP 8.

Les incidences de la mobilité du travail et du capital ont été évaluées en utilisant deux scénarios reposant sur des hypothèses différentes du modèle quant à la mobilité et les possibilités d'ajustement de l'emploi et du capital. Dans le premier scénario, l'emploi et le capital sont fixes, c'est-à-dire que c'est un scénario à court terme dans lequel la main-d'œuvre et le capital employés par les entreprises ne peuvent pas s'ajuster; dans ce scénario, les gains de bien-être se contractent fortement en Tunisie et sont ramenés de 139 millions de dollars à 5 millions de dollars. Dans le second scénario, également à court terme, la variable travail est endogène, c'est-à-dire que des ajustements de l'emploi sont possibles en raison du chômage initial, mais le capital n'est pas mobile; dans ce scénario, les effets sur le bien-être se chiffrent à 36 millions de dollars en Tunisie. Ainsi, les gains de bien-être de 139 millions de dollars observés dans le scénario hypothétique initial, dépendent dans une large mesure de la mobilité du travail et du capital.

Le tableau 15 montre qu'après l'élimination des droits de douane sur les produits électroniques, les flux de capitaux sont positifs en Tunisie. Les capitaux destinés à la production augmentent de 2,4 pour cent dans le secteur de l'électronique et de 1,3 pour cent dans le secteur manufacturier. Au total, les capitaux augmentent en Tunisie au taux modeste de 0,57 pour cent.

Les effets positifs sur les échanges commerciaux, la production, le bien-être et l'emploi résultent de la baisse des coûts des intrants intermédiaires des produits visés par l'ATI consécutive à l'abaissement des droits de douane c'est-à-dire des coûts des importations. Avec la réduction des coûts de production, la demande finale de produits et la compétitivité face aux producteurs étrangers sont renforcées, ce qui entraîne une augmentation de la demande de facteurs primaires comme le travail et le capital. Cet effet est relativement prononcé dans les secteurs qui utilisent une part importante de produits visés par l'ATI comme intrants, et plus limité dans d'autres secteurs. Dans le secteur de l'électronique, utilisé ici pour représenter le secteur des produits visés par l'ATI, ce sont les sous-secteurs qui font l'usage le plus intensif des produits visés par l'ATI comme intrants intermédiaires qui ressentent le plus ces effets.

Il est possible que certains secteurs qui produisent des produits visés par l'ATI subissent des effets négatifs en raison de l'intensification de la concurrence étrangère, ce qui n'apparaît pas forcément dans les résultats du scénario hypothétique, dans lequel ces secteurs sont peut-être englobés dans d'autres qui bénéficient de la baisse des prix des intrants mais sont moins touchés par la réduction des prix à la production. Toutefois, en règle générale, la fragmentation de la production des produits visés par l'ATI est relativement importante, c'est-à-dire que ces produits sont souvent fabriqués le long de chaînes de valeur, de sorte qu'une part importante de la valeur de la production provient de biens intermédiaires qui sont peut-être importés. La plupart des secteurs visés par l'ATI devraient donc bénéficier d'une participation à l'Accord. Le modèle GTAP ne permet pas une désagrégation plus fine du secteur électronique. Au niveau

Tableau 15. Scénario hypothétique: Variation de la dotation en capital (en pourcentage)

Agriculture	0,40
Foresterie et pêche	0,28
Produits du pétrole et du charbon	0,25
Produits textiles et ouvrages en cuir	0,59
Articles d'habillement	0,45
Produits chimiques, ouvrages en caoutchouc et en matières plastiques	0,63
Articles en métal	0,80
Produits du bois et du papier	0,63
Véhicules automobiles et leurs pièces	0,72
Produits électroniques	2,43
Produits manufacturés non classés ailleurs	1,32
Transport et communications	0,48
Services aux entreprises non classés ailleurs	0,67
Services et activités non classés ailleurs	0,65
Total	0,57

Source: Calculs effectués par le secrétariat de la CNUCED à partir de la base de données GTAP 8.

d'agrégation utilisé, on obtient des résultats positifs, ce qui montre que les effets potentiellement négatifs sur certains secteurs sont contrebalancés par la hausse des gains dans d'autres secteurs. Les effets indirects comprennent les effets revenus, à savoir qu'avec l'augmentation de l'emploi, le revenu total du travail s'accroît, ce qui a un effet positif sur tous les secteurs puisque la demande augmente. L'effet est positif mais faible.

Plusieurs limitations doivent être prises en compte dans l'interprétation des résultats. Premièrement, l'analyse est limitée en l'absence d'un secteur ou de plusieurs sous-secteurs désagrégés équivalant aux produits visés par l'ATI. Le secteur de l'électronique utilisé dans la présente analyse contient quelques produits ne figurant pas sur la liste de l'ATI, et certains secteurs non libéralisés, tels que le secteur manufacturier, contient des produits visés par l'ATI. Bien que le secteur de l'électronique soit assez représentatif des produits visés par l'ATI, on ignore si le fait qu'aucun secteur ne corresponde exactement à la liste de l'ATI conduit à surestimer ou à sous-estimer les effets. Dans la mesure où le secteur de l'électronique comprend quelques produits non visés par l'ATI, et où d'autres secteurs contiennent moins de produits visés par l'ATI, les effets sont peut-être surestimés. Toutefois ce biais n'a peut-être aucune incidence sur les résultats qualitatifs, c'est-à-dire que l'orientation des effets reste correcte.

Deuxièmement, dans le modèle GTAP, le groupe des facteurs primaires, tels que le travail et le capital, est combiné aux intrants intermédiaires pour obtenir une production dans des proportions fixes.

Troisièmement, l'analyse présuppose que les scénarios sont mis en œuvre tel que spécifiés. Si des mesures non tarifaires visant les produits électroniques empêchent la baisse des prix à l'importation qui devrait, selon les calculs, résulter de l'élimination de tous les droits d'importation, les gains potentiels sont moins importants en raison de l'abaissement du niveau d'ambition. On ne dispose d'aucune donnée concernant les mesures para-tarifaires et non tarifaires. Si les droits de douane sont réduits, ces autres obstacles joueront vraisemblablement un plus grand rôle. Une autre limitation des données concerne le tableau des entrées et des sorties et le fait qu'il est basé sur d'anciennes technologies. Il est donc difficile de relier entre eux les secteurs pertinents dans la construction de ce tableau.

Enfin, le modèle d'équilibre général utilisé est statique et ne tient pas compte des gains dynamiques liés à l'évolution technologique, à l'intensification de la concurrence et à l'accroissement de la productivité.

Les coûts des ajustements structurels, comme le chômage temporaire, ne sont pas non plus pris en considération.

Néanmoins, le modèle permet les évaluations générales suivantes des effets sur l'ensemble de l'économie et des retombées en amont et en aval qui pourraient résulter d'une participation à l'ATI:

- a) La part des produits visés par l'ATI (représentés dans la présente étude par le secteur qui équivaut le mieux à ces produits, celui de l'électronique) utilisés comme intrants intermédiaires dans la plupart des secteurs est relativement faible, environ 1 pour cent. Dans les secteurs électronique et manufacturier, cette part est plus importante - 32 pour cent et 4 pour cent respectivement. Les effets directs devraient donc être faibles. Environ 69 pour cent des produits électroniques utilisés en Tunisie comme intrants intermédiaires sont importés.
- b) L'élimination des droits d'importation pour les produits électroniques a des effets positifs sur les exportations, la production, le bien-être et l'emploi. Dans la plupart des secteurs, l'effet est faible, souvent inférieur à 0,5 pour cent. Dans les secteurs qui font un usage intensif des produits visés par l'ATI (électronique), tels que les secteurs électronique et manufacturier, l'effet positif est important.
- c) L'intensification de la concurrence étrangère pourrait avoir des effets négatifs sur les secteurs visés par l'ATI, mais c'est peu probable compte tenu du pourcentage généralement élevé d'intrants intermédiaires utilisés dans la fabrication de produits visés par l'ATI. Au niveau d'agrégation utilisé de tels effets négatifs ne sont pas estimés dans la présente analyse.

4.4. Mesures complémentaires

Pour tirer le plus grand parti possible de la participation à l'ATI, des politiques macroéconomiques, commerciales (y compris fiscales) et industrielles complémentaires doivent être instituées, et le cadre institutionnel et réglementaire nécessaire doit être mis en place, comme le montre l'analyse contenue dans la présente sous-section.

4.4.1. Augmenter les réserves nationales de compétences: mise en valeur du capital humain et perfectionnement des compétences spécialisées

Il est crucial pour le succès de toute stratégie industrielle de disposer de ressources humaines dûment formées ayant les qualifications voulues. Le transfert de technologie ne peut s'effectuer en l'absence de ressources humaines qualifiées. L'enseignement des sciences, y compris des TI, peut être un facteur de succès pour la stratégie du Gouvernement tunisien dont le but est de bénéficier des avantages d'une croissance industrielle tirée par le secteur informatique et par les secteurs liés aux TI, par le biais de l'investissement direct étranger et national. Il y a plusieurs moyens d'y parvenir, tels que les écoles professionnelles et les initiatives conjointes associant des entreprises ou des secteurs entiers aux chambres de commerce tunisiennes et/ou à l'Association tunisienne de l'informatique. Des instituts de formation informatique commune, y compris les programmes de formation interne organisés par l'Association tunisienne de l'informatique, devraient être encouragés. Ces initiatives devraient bénéficier d'avantages budgétaires et fiscaux ainsi que de financements de l'Association, des entreprises à titre individuel et du Gouvernement. Il faut faire des efforts soutenus pour se doter d'une force de travail qui maîtrise ces technologies.

4.4.2. Accorder des avantages budgétaires et fiscaux

Des mesures incitatives budgétaires et fiscales appropriées pourraient être adoptées en faveur du secteur de l'informatique et des secteurs liés aux TI, notamment pour les opérations de lancement. Ces avantages pourraient être généralisés à l'ensemble du secteur de l'informatique et des secteurs liés aux TI, ainsi qu'à d'autres activités manufacturières et industrielles, en les modulant en fonction de l'intensité de capital et de technologie des différents secteurs.

4.4.3. Réexaminer l'efficacité de la structure fiscale existante, y compris l'impôt sur les sociétés

Le réexamen de l'efficacité de la structure fiscale existante est une mesure complémentaire que la Tunisie pourrait envisager à moyen et long termes, compte tenu de la concurrence de plus en plus intense que se livrent les pays pour attirer les IED et les investissements nationaux directs. La Tunisie souhaitera peut-être réexaminer la question de savoir si cette fiscalité, y compris l'impôt de 30 pour cent sur les sociétés, pourrait être progressivement abaissée. À titre de comparaison, cet impôt est de 0 pour cent au Bahreïn, de 20 pour cent en Égypte et de 30 pour cent au Maroc.

4.4.4. Établir des zones économiques spéciales et des infrastructures similaires pour les entreprises du secteur de l'informatique et des secteurs liés aux technologies de l'information

La création en des points stratégiques en Tunisie de zones économiques spéciales, de zones franches et/ou de zones industrielles d'exportation où les entreprises du secteur de l'informatique et des secteurs liés aux TI pourraient s'implanter permettra une action concertée de tous les organismes gouvernementaux pour fournir les infrastructures aussi bien matérielles qu'immatérielles dont ces secteurs ont besoin pour prospérer. En outre, le fait que ces industries soient situées dans des zones spécifiques présente un avantage additionnel, à savoir que tous les intrants nécessaires (y compris ceux qui proviennent de Tunisie, mais hors de ces zones) pourraient être importés à des droits de douane nuls. Les produits informatiques pourront alors être exportés directement à partir de ces zones. Toutefois, s'ils sont exportés vers la Tunisie, les droits de douane non perçus sur leurs intrants devront être récupérés par le Gouvernement. Les entreprises situées en dehors de ces zones spécifiques pourront également bénéficier des matières premières et des intrants importés utilisés dans la fabrication des produits informatiques et des produits liés aux TI destinés aux marchés d'exportation de la Tunisie, pour autant qu'un système viable de ristourne de droits soit institué et mis en œuvre, conformément à l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires de l'OMC. Toutefois, les industries situées hors des zones économiques spéciales, des zones franches et/ou des zones industrielles d'exportation sont privées des avantages offerts par celles-ci, par exemple du regroupement des infrastructures.

Le développement des infrastructures, notamment le renforcement des infrastructures commerciales et de la logistique commerciale, peut être entrepris dans le cadre d'initiatives telles que les partenariats public-privé.

4.4.5. Organiser une concertation annuelle entre les secteurs public et privé

Une concertation annuelle entre le secteur privé et le Gouvernement, présidée par le Ministre tunisien du commerce, faciliterait grandement le développement du secteur privé et l'activité des entreprises dans le pays. Le secteur privé pourrait être représenté, entre autres, par la Chambre de commerce et d'industrie de Tunisie, la Chambre internationale de commerce et d'industrie de Tunisie et d'autres associations professionnelles. Toutes les questions et tous les obstacles rencontrés par le secteur privé devraient être présentés et discutés avec les organismes gouvernementaux compétents afin de trouver rapidement des solutions à l'amiable.

4.4.6. Conclure des accords bilatéraux d'investissement, des conventions de double imposition et réexaminer les traités et accords existants

La Tunisie a conclu 54 accords bilatéraux d'investissement et vient au troisième rang parmi les pays de langue arabe pour le nombre de ces accords (voir <http://investmentpolicyhub.unctad.org/IIA/CountryBits/213#iialnnerMenu>). Ces traités comprennent généralement toutes les clauses types relatives à la protection des investissements dont: une définition large de l'investissement recouvrant l'ensemble des avoirs; le traitement national; le traitement de la nation la plus favorisée; le traitement juste et équitable; le transfert de fonds; l'expropriation; l'indemnisation; et le règlement des différends entre l'investisseur et l'État. La plupart des accords conclus par la Tunisie ne renferment pas certains éléments qui ont fait leur apparition dans les accords bilatéraux d'investissement récents et qui ont pour but de préserver une marge de manœuvre en matière de réglementation pour pouvoir adopter des politiques publiques ou limiter l'exposition au risque de litiges liés aux investissements. Rares sont

les accords bilatéraux d'investissement conclus par la Tunisie qui comportent des dispositions relatives au développement durable et destinées à protéger la santé, les droits des travailleurs et l'environnement.

La Tunisie souhaitera peut-être dresser un bilan de son réseau actuel d'accords bilatéraux d'investissement en mettant particulièrement l'accent sur les accords conclus avec les principaux pays d'origine des IED des entreprises informatiques, afin de les réviser pour faire en sorte que les objectifs du développement durable y soient traités de manière appropriée et que la dimension développement y soit renforcée. À cette fin, la Tunisie pourrait recourir au cadre de la CNUCED pour les politiques d'investissement au service du développement durable, qui propose des lignes directrices et des options concrètes à l'intention des décideurs politiques et des fonctionnaires publics pour l'inclusion de clauses axées sur le développement durable dans les accords bilatéraux d'investissement (voir [http://unctad.org/en/Pages/DIAE/Internationalpourcent20Investmentpourcent20Agreementspourcent20\(IIA\)/IIA-IPFSD.aspx](http://unctad.org/en/Pages/DIAE/Internationalpourcent20Investmentpourcent20Agreementspourcent20(IIA)/IIA-IPFSD.aspx)). Ce cadre aide à élaborer une approche stratégique des accords bilatéraux d'investissement et à assurer l'intégration des engagements internationaux pris par un pays en matière d'investissements dans la stratégie de développement nationale.

La Tunisie souhaitera peut-être également étudier la possibilité de conclure des conventions de double imposition, car celles-ci peuvent être un moyen utile de faciliter les investissements bilatéraux.

4.4.7. Renforcer la compétitivité économique et créer un environnement plus favorable à l'investissement étranger direct et à l'investissement national direct

Les différents indicateurs analysés au chapitre 3 montrent clairement combien il est important d'étudier de plus près les causes de la baisse des notes obtenues par la Tunisie et d'entreprendre une action concertée pour s'attaquer à ces causes. Les indicateurs tels que l'indicateur de facilité de faire des affaires sont des références cruciales pour les investisseurs, en particulier dans l'environnement hautement compétitif de la mondialisation dans lequel les réserves d'IED sont relativement limitées et la localisation des investissements est décidée en fonction de ce que chaque pays ou région a à offrir. La logistique commerciale joue également un rôle primordial dans cette équation. S'il est vrai que le recul des classements généraux et à l'égard de certains critères de référence peut être attribué à la situation politique et économique actuelle de la Tunisie et n'être qu'une phase passagère, il est impératif de prendre les mesures nécessaires pour enrayer cette tendance à la baisse des classements et améliorer la compétitivité économique du pays. C'est indispensable, si l'on veut que la Tunisie bénéficie de sa participation à l'ATI et ne se limite pas à augmenter ses exportations de produits informatiques et de produits liés aux TI, mais, ce qui est plus important encore, utilise les nouvelles technologies pour stimuler sa croissance économique dans tous les secteurs de son économie. Comme il a été souligné, le développement des infrastructures, y compris le renforcement de la logistique commerciale, peut se faire dans le cadre d'initiatives telles que les partenariats public-privé.

4.4.8. Mettre en place un organisme à guichet unique pour faciliter l'investissement étranger direct et l'investissement national direct dans le secteur des technologies de l'information

Un organisme à guichet unique capable de traiter et de résoudre rapidement les questions qui peuvent se poser au quotidien dans le fonctionnement des entreprises informatiques et dans les activités liées aux TI devrait être mis en place. Cet organisme s'occuperait notamment des questions foncières; des permis; de l'approbation des visas d'entrée et/ou de sortie; des formalités de résidence pour les investisseurs et leur famille ainsi que pour les personnes détachées à l'intérieur des entreprises; et des permis et licences d'importation. Un guichet unique faciliterait grandement les activités du secteur informatique et des secteurs liés aux TI et de toutes les entreprises.

4.4.9. Attirer la recherche-développement et l'innovation

La recherche-développement et la conception, distribution et commercialisation des produits sont des étapes qui se situent plutôt dans les échelons supérieurs des chaînes de valeur de toute activité manufacturière et qui rapportent le plus. L'objectif d'une participation de la Tunisie à l'ATI ne devrait pas simplement se résumer à attirer les investissements directs tant étrangers que nationaux dans le secteur informatique et les secteurs liés aux TI. C'est peut-être un objectif à court terme, mais l'objectif à moyen et long termes devrait être d'attirer les centres de recherche-développement et de conception

de ces secteurs pour qu'ils se relocalisent en Tunisie, le but étant qu'ils deviennent les sièges régionaux des activités de recherche-développement et de conception des produits des entreprises du secteur informatique et des secteurs liés aux TI, pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. La Tunisie pourrait ainsi s'élever dans la chaîne de valeur.

En même temps, il faudrait mettre l'accent sur une croissance fondée sur la productivité pour que la valeur ajoutée par travailleur passe à un niveau supérieur tout au long de la chaîne de valeur, ce qui aura pour effet de déplacer toute cette chaîne vers le haut. Les données empiriques portent à conclure que les économies à revenu élevé ont fortement investi dans la recherche-développement, la créativité et l'innovation et que c'est ce qui les a aidés à s'élever dans la chaîne de valeur. Par conséquent, à mesure que la Tunisie, pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, gravit les échelons de la chaîne de valeur, une plus grande part de son budget annuel devrait être investie dans des activités de recherche-développement (voir <http://data.worldbank.org/country/tunisia>).

Une culture nationale de l'innovation basée sur la science et la technologie devrait être créée, car les entreprises qui réussissent sont celles qui se montrent capables d'incorporer la créativité et l'innovation dans leurs produits et services afin d'accroître leur productivité et de rester compétitives, tout en retirant des gains additionnels de ce qu'elles produisent.



RÉSULTATS DE L'ÉTUDE ET RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE



5. RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

À partir des données factuelles disponibles et de l'analyse effectuée, la présente étude indique que la participation à l'ATI est une option faisable à envisager par la Tunisie. Cette conclusion est formulée du point de vue des pertes de revenu qui pourraient résulter de l'élimination des droits de douane sur les produits visés par l'ATI, ainsi que des incidences pour l'ensemble de l'économie. L'étude révèle que la participation à l'ATI ne devrait pas causer une perte majeure de recettes douanières ou une concurrence des produits importés plus importante que celle qui existe déjà dans le cas de près de 80 pour cent des lignes tarifaires, puisque 72 lignes tarifaires seulement sont assujetties à des taux de droit élevés se situant entre 25,1 pour cent et 30 pour cent.

Selon les estimations, la limite supérieure des pertes de recettes douanières se situe à environ 33 millions de dollars. Les droits préférentiels – notamment au titre de l'Accord bilatéral d'association avec l'Union européenne, le principal partenaire commercial de la Tunisie – n'étaient pas disponibles, mais il est probable qu'ils auraient pour effet d'abaisser le niveau de ces pertes. Les produits informatiques représentent une part relativement faible des recettes douanières totales de la Tunisie, de l'ordre de 1 pour cent (vu les limitations analysées au chapitre 4).

L'effet général de la participation à l'ATI a été évalué comme étant positif pour la Tunisie. Cet effet positif dépend largement de la dotation en facteurs de production, c'est-à-dire de l'existence d'une certaine flexibilité du facteur travail permettant d'augmenter l'emploi dans certains secteurs, en particulier dans celui des produits visés par l'ATI. Cette flexibilité dépend du niveau de qualification de la main-d'œuvre et de la mobilité des travailleurs au chômage. Si le marché du travail n'est pas suffisamment flexible, une hausse des salaires pourrait se produire dans le secteur, sans augmentation sensible de l'emploi. L'éducation, la formation et d'autres mesures complémentaires contribuant à la flexibilité du facteur travail, y compris l'existence de systèmes de protection sociale appropriés, pourraient aider à obtenir des effets positifs sur l'emploi.

L'analyse montre que l'effet global pourrait être positif du fait que la baisse des prix des intrants électroniques augmenterait la compétitivité et par voie de conséquence la production, l'emploi et les investissements dans les secteurs qui font un usage relativement intensif de ces intrants comme produits intermédiaires.

La participation à l'ATI représenterait pour la Tunisie une progression naturelle, lui ouvrant la voie à un stade plus élevé de la production de produits informatiques que le stade qu'elle a déjà atteint où, en 2011, ces produits représentaient 4 pour cent et 6,9 pour cent, respectivement, de ses exportations et importations de marchandises. Les capacités de production sont en place en Tunisie, et en devenant participant à l'ATI le pays et le secteur concerné accéderaient à un niveau plus élevé dans la production des produits informatiques et des produits liés aux TI et auraient notamment la possibilité de passer aux produits de haute technologie et à plus forte valeur ajoutée. Ces résultats sont, en outre, confirmés par plusieurs facteurs qui jouent en faveur de la Tunisie, à savoir:

- a) Une force de travail jeune qui pourrait acquérir les compétences voulues si des possibilités de formation professionnelle et technique lui sont offertes dans le domaine des opérations liées aux TI. C'est un facteur positif en ce qui a trait au transfert de technologie et aux capacités d'absorption technologique.
 - b) Les coûts de main-d'œuvre sont relativement bas, comme en Égypte, en Jordanie, en Oman et en Turquie, ce qui donne à la Tunisie un avantage sur d'autres pays de la région. Par exemple, une comparaison des salaires des techniciens et des ingénieurs révèle que la Tunisie offre les coûts de main-d'œuvre les plus bas par rapport à un grand nombre de pays d'Europe orientale, tels que la Roumanie et la Hongrie, et de l'Afrique du Nord, comme le Maroc. C'est de bon augure pour les entrées d'IED, en particulier pour ceux qui proviennent de l'Europe.
 - c) L'infrastructure matérielle du secteur des télécommunications, bien qu'ayant besoin d'être renforcée, joue déjà en faveur de la Tunisie, car les pays concurrents (en termes de participation à l'ATI et de capacité à attirer les industries du secteur informatique et des secteurs liés aux TI), tels que l'Égypte et le Maroc, sont moins bien classés que la Tunisie pour le taux de pénétration des
-

services de télécommunication.

- d) À mesure que l'économie mondiale se remet de la crise financière et de la crise de la dette de la zone euro, la Tunisie peut se positionner pour tirer parti des flux mondiaux d'IED qui devraient reprendre dans le secteur informatique, après avoir chuté abruptement pendant la crise. Pour cela, la Tunisie aura à améliorer ses fondamentaux et à mettre en œuvre diverses mesures complémentaires (voir la sous-section 4.4).
-

6. RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

La participation à l'ATI ne devrait pas simplement viser à attirer les investissements directs tant étrangers que nationaux dans le secteur informatique et dans les secteurs liés aux TI. C'est peut être un objectif à court terme, mais l'objectif à moyen et long termes devrait être d'attirer les centres de recherche-développement et de conception des produits de ces secteurs pour qu'ils se relocalisent en Tunisie, le but étant qu'ils deviennent les sièges régionaux des activités de recherche-développement et de conception des produits des entreprises du secteur informatique et des secteurs liés aux TI, pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. La Tunisie pourrait ainsi s'élever dans la chaîne de valeur. En même temps, il faudrait mettre l'accent sur une croissance fondée sur la productivité pour que la valeur ajoutée par travailleur passe à un niveau supérieur tout au long de la chaîne de valeur, ce qui aura pour effet de déplacer toute cette chaîne vers le haut.

La participation à l'ATI devrait s'accompagner de mesures complémentaires, notamment de politiques macroéconomiques, commerciales (y compris budgétaires) et industrielles, ainsi que de mesures destinées à renforcer le cadre réglementaire et institutionnel, à améliorer la productivité et la compétitivité de l'économie et à créer un environnement plus favorable pour les investissements directs tant étrangers que nationaux (voir la section 4.4).

ANNEXE



ANNEXE

Tunisie: Part des produits électroniques utilisés comme intrants intermédiaires dans différents secteurs désagrégés et variations de la production et de l'emploi

Secteur	Part de l'électronique	Variation de la production	Variation de l'emploi
Riz paddy	0,00	0,39	0,42
Blé	0,02	0,19	0,22
Grains de céréales non classés ailleurs	0,04	0,35	0,38
Légumes, fruits, fruits à coque	0,01	0,23	0,25
Graines oléagineuses	0,00	0,39	0,42
Canne à sucre, betterave sucrière	0,00	0,36	0,39
Fibres à base de végétaux	0,00	0,39	0,41
Produits végétaux non classés ailleurs	0,00	0,30	0,32
Viande bovine, ovine, caprine, chevaline	0,00	0,35	0,38
Produits d'origine animale non classés ailleurs	0,00	0,35	0,38
Lait cru	0,01	0,37	0,40
Laine, cocons de vers à soie	0,01	0,47	0,50
Produits forestiers	0,00	0,05	0,07
Produits de la pêche	0,02	0,17	0,28
Charbon	0,00	0,07	0,10
Pétrole	0,19	0,07	0,09
Gaz	0,26	0,09	0,11
Minéraux non classés ailleurs	0,29	0,48	0,58
Produits à base de viande bovine	0,00	0,35	0,30
Produits carnés non classés ailleurs	0,00	0,36	0,31
Huiles et graisses végétales	0,47	0,39	0,34
Produits laitiers	0,01	0,32	0,26
Riz transformé	0,00	0,43	0,35
Sucre	0,00	0,36	0,31
Produits alimentaires non classés ailleurs	0,00	0,23	0,17
Boissons et produits du tabac	0,00	0,38	0,33
Textiles	0,00	0,47	0,42
Articles d'habillement	0,06	0,37	0,32
Ouvrages en cuir	0,00	0,56	0,50
Ouvrages en bois	0,01	0,58	0,51
Ouvrages en papier, édition	0,38	0,57	0,51
Produits du pétrole et du charbon	0,81	0,48	0,39
Produits chimiques, ouvrages en caoutchouc et en matières plastiques	0,15	0,55	0,50
Produits miniers non classés ailleurs	0,23	0,57	0,55
Métaux ferreux	0,47	0,64	0,60

Tunisie: Part des produits électroniques utilisés comme intrants intermédiaires dans différents secteurs désagrégés et variations de la production et de l'emploi

Secteur	Part de l'électronique	Variation de la production	Variation de l'emploi
Métaux non classés ailleurs	0,66	0,67	0,62
Ouvrages en métal	2,07	0,83	0,80
Véhicules automobiles et leurs parties	0,80	0,66	0,60
Matériel de transport non classés ailleurs	0,78	0,81	0,76
Matériel électronique	32,43	2,39	2,33
Machines et équipements non classés ailleurs	4,17	1,40	1,39
Produits manufacturés non classés ailleurs	4,46	1,17	1,11
Électricité	1,85	0,52	0,45
Production et distribution de gaz	0,87	0,65	0,56
Eau	0,12	0,49	0,44
Construction	2,60	0,56	0,53
Commerce	0,00	0,65	0,56
Transport non classés ailleurs	0,05	0,40	0,34
Transports maritimes	0,02	0,30	0,23
Transports aériens	0,19	0,34	0,27
Communications	2,39	0,60	0,53
Services financiers non classés ailleurs	0,00	0,65	0,58
Assurance	0,00	0,53	0,47
Services aux entreprises non classés ailleurs	0,23	0,60	0,54
Services récréatifs et autres services	0,26	0,40	0,40
Administrations publiques, défense, éducation, santé	0,06	0,46	0,45
Logements	0,00	0,48	0,39

Source: Calculs effectués par le secrétariat de la CNUCED à partir de la base de données GTAP 8.

